

# Cinq ans de prison pour Samantha Lamarre

**Samantha Lamarre**, jugée depuis deux jours pour le meurtre, en 2013, du chanteur Suppa, a été condamnée à **5 ans d'emprisonnement dont 12 mois avec sursis**. Le jury de la cour d'assises a requalifié les faits en **violences volontaires ayant entraîné la mort** sans intention de la donner.

**L**e procès de Samantha Lamarre s'est poursuivi, hier, à la cour d'assises de Basse-Terre, devant laquelle Samantha Lamarre répondait du meurtre de son compagnon, le chanteur de bouyon Suppa (lire notre édition d'hier).

Les réquisitions sont tombées en début de soirée. L'avocat général, Corine Béal, a requis 15 ans de réclusion criminelle à l'encontre de l'accusée, exhortant les jurés de ne pas descendre en dessous de 12 ans.

## MOINS DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'avocat général n'a, en effet, pas souscrit à la thèse accidentelle avancée par la jeune femme. L'audience a repris avec la plaidoirie musclée de l'avocat de la défense, Me Ferly. Se disant particulièrement interloqué par la façon dont se sont comportées à l'audience ses adversaires, l'avocat de Samantha Lamarre a tenté de prendre le contrepied du ministère public. « Je crains de devoir dire ce soir quelques méchancetés. Je n'étais pas venu dans cette optique. » Me Ferly a axé son intervention sur les violences faites aux femmes en rappelant quelques données éloquentes. « En France, c'est 216 000 femmes qui

tous les ans sont soumises à des violences physiques et sexuelles. Seules 16 % de ces femmes déposent plainte et 40 % des violences faites aux femmes ont commencé lors de leur première grossesse. Dans ces 16 %, il n'y pas Samantha. Par contre, elle est présente dans les 40 % de femmes victimes de violences lors de leur première grossesse. »

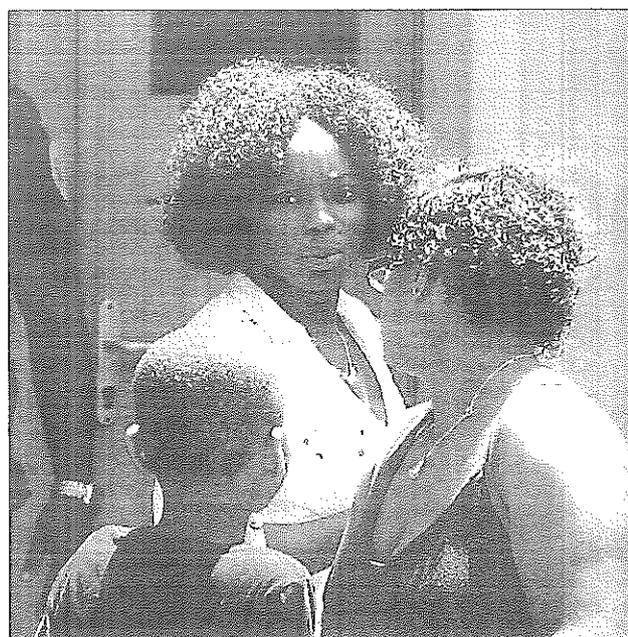
Durant plus de deux heures, la défense a également tenté d'argumenter en plaidant l'absence d'intention homicide dans le geste de sa cliente.

« Samantha doit payer pour la mort de Suppa. Ma cliente a été disproportionnée dans son geste. Elle n'a pas porté plainte, elle n'est pas partie après le calvaire subi. Mais il est impossible de ne pas faire abstraction de ce qu'elle a enduré. On ne peut pas accepter une mort mais on ne peut accepter non plus les violences faites aux femmes. »

Invitée à s'exprimer en dernier, la jeune accusée, qui a été raillée pour ne pas avoir manifesté de regrets durant les débats, a demandé « pardon » à la maman de la victime.

## PERTES DE MÉMOIRE

Un peu plus tôt dans l'après-midi, incapable d'expliquer les circonstances précises de son ges-



Samantha Lamarre a été condamnée à une peine de 5 ans d'emprisonnement dont douze mois avec sursis. (Photo : R.B.)

te, elle évoquait une perte de mémoire dès que les questions se faisaient plus précises et dérangeantes. Sa seule priorité a été de noircir la relation qu'elle vivait avec Suppa, l'accusant d'être violent, colérique et très susceptible. Ce portrait a eu le mérite de faire bondir Me Démocrite, l'avocat de la partie civile : « Je suis sidéré par le système de défense qui a été choisi. Il ne s'est agi que de salir et d'outrager la mémoire de Suppa. Même pour se défendre, on doit manifester un peu

d'amour. Comment est-il mort ? Sur ce point, Samantha aurait dû dire la vérité. La vérité n'était pas forcément contre elle. La maman de Suppa attendait un geste. »

Le plaidoyer de Me Ferly a convaincu les jurés qui n'ont pas retenu le meurtre mais requalifié les faits en violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Samantha Lamarre a été condamnée à une peine de 5 ans d'emprisonnement, dont 12 mois avec sursis.

**Boris COLOMBET**